

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Domaine Bos Charaud – Étangs privés de pêche à la carpe et gîtes

L'accès au domaine implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Notre objectif est simple : **préserver le bien-être des poissons, protéger le site naturel et garantir la tranquillité de tous.**

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du domaine, sans remboursement.

Baignade strictement interdite.



Article 0 – Généralités

Arrivée à partir de 15h, départ maximum 11h. Un état des lieux avec vérification du matériel fourni se fera en début et en fin de séjour.

Le matériel de réception est fourni (époussette, tapis de réception, sac de pesée), obligation de l'utiliser pour éviter toute transmission de bactéries. Un chèque de caution de 100 euros sera demandé à l'arrivée pour le matériel de réception fourni. Il sera restitué à la fin du séjour après état des lieux.

Le domaine se réserve le droit d'effectuer un contrôle du matériel et des amorces et esches utilisés durant votre séjour.

Il est interdit d'installer son matériel de pêche ailleurs que sur le poste de pêche prévu pour. Il est strictement interdit de pêcher un poste depuis un autre poste ou sur la digue.

La pêche se pratique uniquement en No-Kill.

Aucun remboursement, report ou avoir en cas de départ anticipé ne sera effectué.

Il est strictement interdit de faire ses besoins autour du domaine.

Par poste : 1 pêcheur = 3 cannes maximum, 4 postes disponibles sur le grand étang. En séjour avec privatisation de l'étang = 4 pêcheurs maximum.

Les pêcheurs mineurs sont obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Baignade interdite.

En cas d'urgence, veuillez avertir les secours :

15 : SAMU – Urgences médicales **17** : Police / Gendarmerie – Sécurité publique

18 : Pompiers – Incendie, accidents, secours **112** : Numéro d'urgence européen

114 : Urgences par SMS ou fax – personnes sourdes ou malentendantes

Article 1 – Respect des personnes

Chaque pêcheur s'engage à :

- **Respecter les autres pêcheurs et leurs postes.**
- **Respecter les propriétaires voisins et les riverains.**
- **Respecter le personnel et les bénévoles du domaine.**
- **Adopter un comportement courtois et responsable.**

Toute altercation, menace, comportement agressif ou irrespectueux pourra entraîner l'exclusion immédiate.

Article 2 – Nuisances sonores

Le domaine est situé dans un environnement naturel calme.

Sont interdits :

- **Musique forte, enceintes extérieures.**
- **Cris répétés.**
- **Klaxon.**
- **Moteurs tournant inutilement.**
- **Toute nuisance susceptible de déranger les autres pêcheurs ou le voisinage.**

Le calme doit être respecté de jour comme de nuit.

Article 3 – Respect du site naturel

Chaque visiteur s'engage à :

- **Respecter la faune et la flore.**
- **Ne pas couper d'arbres ou de branches sans autorisation.**
- **Ne pas arracher la végétation des berges.**
- **Ne pas dégrader les chemins, les postes ou les équipements.**
- **Ne pas déplacer de pierres ou modifier les berges.**
- **Ne rien jeter dans l'étang.**

Le domaine doit être laissé aussi propre, voire plus propre, qu'à votre arrivée.

Article 4 – Gestion des déchets

Chaque pêcheur doit repartir avec l'intégralité de ses déchets :

- **mégots**
- **bouteilles**
- **emballages**
- **restes alimentaires**
- **fils de pêche**
- **hameçons**
- **appâts non utilisés**

Aucun déchet ne devra être abandonné sur le site. Tout dépôt sauvage entraînera l'exclusion immédiate.

Article 5 – Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont admis sous réserve des conditions suivantes :

- **Ils doivent rester sous la surveillance permanente de leur propriétaire.**
- **Les chiens devront être tenus en laisse lorsqu'ils sont susceptibles de gêner les autres usagers.**
- **Les déjections devront être ramassées.**
- **Aucun animal ne devra divaguer sur le domaine ou chez les voisins.**
- **Les aboiements excessifs devront être évités.**

Le propriétaire reste entièrement responsable des dommages causés par son animal.

Article 6 – Feux et sécurité

Sauf autorisation expresse :

- **les feux au sol sont interdits**
- **les brûlages sont interdits**
- **les lanternes volantes sont interdites**
- **les pétards et feux d'artifice sont interdits**

Les barbecues hors sol peuvent être autorisés sous réserve d'une utilisation prudente et du respect des éventuelles restrictions préfectorales.

Article 7 – Alcool et substances

La consommation d'alcool doit rester modérée.

Toute personne présentant un état d'ébriété manifeste ou ayant un comportement dangereux pourra être exclue du domaine.

La consommation ou la détention de substances illicites est strictement interdite.

Tous les poissons doivent être manipulés avec le plus grand soin.

Sont obligatoires :

- **Utiliser la grande épuisette fournie**
- **Utiliser le tapis de réception fourni**
- **Utiliser le sac de pesée fourni**
- **Seuls les montages permettant la libération facile du plomb en cas de casse**
- **Hameçon sans ardillon ou écrasé**
- **Obligation d'utiliser un désinfectant spécial poisson sur toute piqûre ou plaie type PROPOLIS**
- **Mains mouillées avant toute manipulation**
- **Mouiller la bassine ainsi que le poisson et le remettre à l'eau le plus rapidement possible après une courte séance photo**
- **Maintien permanent du poisson au-dessus du tapis de réception**
- **Toutes les photos se font à genou ou au mieux dans l'eau, une seule personne en photo par poisson (le pêcheur uniquement)**
- **Utiliser le sac de pesée pour la manipulation du poisson entre l'étang et le tapis de réception**
- **Les gros spécimens doivent obligatoirement être manipulés dans l'eau, photos incluses.**
- **Le pêcheur doit toujours rester à proximité des cannes quand celles-ci sont pêchantes**
- **Les captures doivent être ménagées et il est impératif de retirer l'hameçon dans l'eau au moment de sa mise dans l'épuisette, humidifiées en permanence et remises à l'eau rapidement dans les meilleures conditions. Tous les poissons doivent être remis en liberté immédiatement, après une rapide séance photo A GENOU.**

Il est interdit :

- **De faire traîner un poisson sur le sol**
- **De laisser un poisson exposé inutilement au soleil**
- **De mutiler, marquer ou blesser volontairement un poisson**
- **D'utiliser des dispositifs susceptibles de compromettre la survie des poissons**
- **Les sacs de conservation (même flottants) sont STRICTEMENT interdits sous peine d'exclusion.**
- **Les tresses sont interdites que ce soit en bas de ligne, en arrachée ou en tête de ligne**
- **Le lead-core est interdit**
- **La tiger-nut et l'arachide sont strictement interdites**
- **Une gaine silicone anti tangle de 30cm minimum est obligatoire**
- **Seuls les leaders plastiques heli safe sont autorisés, tous les autres leaders sont interdits**
- **Les clips plombs type hybride ou fixe sont formellement interdits**
- **Les appâts vivants sont strictement interdits (asticots, vers de terre etc.)**
- **Le poisson ne doit pas être maintenu en sac de conservation**
- **Seules les particules et graines (lupin, pellet, baby corn, huile et chènevis) prêt à l'emploi vendu par le domaine sont autorisées. Mais nous acceptons les particules et graines de marques connues, étiquetées et dans leur emballage d'origine fermé, date de consommation en cours de validité.**

- **Nous privilégions les bouillettes vendu par le domaine, mais nous acceptons les bouillettes de marques connues, étiquetées et dans leur emballage d'origine fermé, date de consommation en cours de validité. Elles seront autorisées avant votre séjour après accord et seront contrôlées à votre arrivée au domaine avant utilisation.**

Tout poisson capturé devra être remis à l'eau vivant et dans les meilleures conditions possibles.

Article 9 – Protection de l'eau et de la biodiversité

Il est interdit :

- **de jeter des produits polluants dans l'eau ;**
- **de nettoyer du matériel avec des produits chimiques dans l'étang ;**
- **d'abandonner des fils de pêche ;**
- **d'introduire des poissons, crustacés ou animaux sans autorisation ;**
- **d'utiliser des produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.**

Article 10 – Circulation et stationnement

Les véhicules doivent rester sur les emplacements autorisés.

La circulation hors des chemins est interdite.

Les accès de secours doivent rester libres en permanence.

Article 11 – Responsabilité

Les pêcheurs pratiquent leurs activités sous leur entière responsabilité.

Le domaine décline toute responsabilité :

- **en cas de vol**
- **de perte**
- **de dégradation du matériel appartenant au pêcheur**
- **d'accident lié au non-respect du règlement**

Article 12 – Esprit du domaine

Le Domaine Bos Charaud est avant tout un lieu de détente, de nature et de partage.

Respect du poisson.

Respect de la nature.

Respect des autres.

En appliquant ces trois principes, chacun contribue à préserver ce lieu exceptionnel pour les générations futures.

Article 13 – Tarifs

Séjour individuel

30 € TTC par pêcheur et par nuit, minimum 2 nuits consécutives.

Accompagnant

10 € TTC par personne et par nuit.

Les accompagnants ne sont pas autorisés à pêcher. 2 accompagnants par poste.

L'accompagnant d'un pêcheur mineur est exonéré.

Privatisation du domaine

100 € TTC par nuit, minimum 2 nuits consécutives. Maximum : 4 pêcheurs.

Article 14 – Dépôt de garantie

Un chèque de caution de : 100 € sera demandé à l'arrivée.

Il garantit :

- le matériel de réception fourni,
- le respect du règlement,
- l'absence de dégradations.

Il sera restitué à la fin du séjour après état des lieux.

Article 15 – Annulation

En cas d'annulation :

- plus de 30 jours avant le séjour : remboursement intégral de l'acompte ;
- entre 30 et 15 jours : remboursement de 50 % ;
- moins de 15 jours : aucun remboursement.

Le départ anticipé ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 16 – Conditions météorologiques

Les intempéries, les variations du niveau d'eau, les conditions de pêche ou l'absence de captures ne peuvent donner lieu à remboursement.

La pêche demeure un loisir aléatoire.

Article 17 – Force majeure

En cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat (catastrophe naturelle, arrêté préfectoral, fermeture administrative, etc.), les parties conviendront d'un report ou d'un remboursement des sommes versées, conformément aux dispositions du Code civil.

Article 18 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées exclusivement pour la gestion de la réservation et sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition.

Article 14 – Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige relèvera des juridictions territorialement compétentes.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement, sans indemnité ni remboursement.

A : LA CHAPELLE MONTBRANDEIX

Le :

Lu et approuvé

Nom Prénom :

Signature :